



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2026-375

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2026

# Sommaire

## **Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage**

75-2026-06-23-00022 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (PCE 17) (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de Police / Délégation pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaires de Paris**

75-2026-06-24-00003 - Décision n° 1 2026 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de police par le directeur de la police aux frontières des aéroports parisiens et directeur de la police aux frontières des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget à Roissy-en-France (95)?? (2 pages)

Page 6

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-06-23-00022

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal (PCE  
17)

**Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris**

Pôle contrôle fiscal et affaires juridiques

Pôle de contrôle et d'expertise Paris 17ème

6 A boulevard de Reims

75017 PARIS CEDEX 17

**Arrêté portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise de Paris 17ème, Monsieur Christophe PETIT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade       | Limite<br>des décisions contentieuses | Limite<br>des décisions gracieuses |
|--------------------------|-------------|---------------------------------------|------------------------------------|
| ARAN William             | contrôleur  | 30 000 €                              | 30 000 €                           |
| AYADI Mimouna            | contrôleuse | 10 000 €                              | 10 000 €                           |
| BA Mariam                | inspectrice | 50 000 €                              | 50 000 €                           |
| BENSLAMA Djaffar         | contrôleur  | 30 000 €                              | 30 000 €                           |
| BIBOUDA Nawel            | inspectrice | 15 000 €                              | 15 000 €                           |
| DJERIBI Ali              | contrôleur  | 30 000 €                              | 30 000 €                           |
| DORAI Joseph             | inspecteur  | 50 000 €                              | 50 000 €                           |
| DOUAY CARRION Stéphane   | inspecteur  | 50 000 €                              | 50 000 €                           |

| Nom et prénom des agents | Grade       | Limite<br>des décisions contentieuses | Limite<br>des décisions gracieuses |
|--------------------------|-------------|---------------------------------------|------------------------------------|
| FALL Kodé                | inspecteur  | 50 000 €                              | 50 000 €                           |
| LAUER-MOULS Valérie      | contrôleuse | 30 000 €                              | 30 000 €                           |
| LEMIERE Natacha          | contrôleuse | 10 000 €                              | 10 000 €                           |
| RAFARALAHY Nelly         | inspectrice | 15 000 €                              | 15 000 €                           |
| SAADANA Inès             | contrôleuse | 10 000 €                              | 10 000 €                           |
| SANNA Corinne            | contrôleuse | 30 000 €                              | 30 000 €                           |
| SEBBAGH Sofia            | contrôleuse | 10 000 €                              | 10 000 €                           |

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île de France et de Paris.

A Paris, le 23/06/2026

Le responsable du pôle de contrôle et  
d'expertise,

Signé

Christophe PETIT

Préfecture de Police

75-2026-06-24-00003

Décision n° 1 2026 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de police par le directeur de la police aux frontières des aéroports parisiens et directeur de la police aux frontières des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget à Roissy-en-France (95)

*Direction nationale de la police aux frontières*

*Direction de la police aux frontières des aéroports parisiens*

*Direction de la police aux frontières des aéroports de*

*Roissy-Charles-de-Gaulle et Paris-Le Bourget*

**Décision n° 1/2026**

portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de police par le directeur de la police aux frontières des aéroports parisiens et directeur de la police aux frontières des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget à Roissy-en-France (95)

**Le directeur de la police aux frontières des aéroports parisiens, directeur de la police aux frontières des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget à Roissy-en-France (95),**

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2025-01402 du 23 octobre 2025 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Alexis MARTY, directeur de la police aux frontières des aéroports parisiens et directeur de la police aux frontières des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget à Roissy-en-France (95), notamment ses articles 1 et 2 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 septembre 2025 par lequel M. Alexis MARTY, commissaire divisionnaire de police, directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle - Le Bourget à Roissy-en-France (95), est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur de la police aux frontières des aéroports parisiens et directeur de l'aéroport de Roissy — Charles-de-Gaulle — Le Bourget à Roissy-en-France (95), pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation du même emploi de six ans ;

**VU** l'arrêté ministériel du 02 décembre 2025, par lequel M. Dimitri KALININE, commissaire général de police, est nommé directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Orly à Orly (94) ;

**DECIDE**

**Article Z<sup>ef</sup>**

Subdélégation est donnée à M. Dimitri **KALININE**, directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Orly à Orly (94), à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires du premier groupe, avertissement et blâme uniquement, infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ainsi qu'à l'ensemble des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés (PATSS) placés sous son autorité, conformément aux dispositions prévues aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 23 octobre 2025 susvisé.

Toute signature en la matière doit être précédée de la mention « Pour le préfet de police et par délégation ».

## **Article 2**

Le directeur de la police aux frontières des aéroports parisiens et directeur de la police aux frontières des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget à Roissy-en-France (95), est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de Paris, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Fait à Roissy en France, le 24 juin 2026

Signé

M. Alexis MARTY,  
Directeur de la police aux frontières des  
aéroports parisiens, directeur de  
l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle Le  
Bourget à Roissy-en-France (95),

